

## **REGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE DU GRAND-JORAT (CULLY) à FOREL (LAVAUX)**

- Le refuge peut recevoir 40 personnes. Il se trouve sous la sauvegarde des utilisateurs. Le responsable est la personne qui figure sur l'autorisation délivrée.
- La commune de Bourg-en-Lavaux met à disposition le refuge du Grand-Jorat moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la facture.
- En cas d'annulation par le locataire, l'annonce doit être faite par écrit au service des gérances au plus tard 20 jours avant la manifestation; il sera perçu CHF 50.00 pour les frais de dossier. En cas d'annulation moins de 20 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.
- Le locataire peut disposer du refuge dès **08h00** le jour retenu et jusqu'au lendemain matin à **03h00**.
- Les **clés** du refuge sont à retirer auprès du secteur des gérances, rte de Lausanne 2, 1096 Cully (horaire : 08h00-11h30) le jour précédent celui de la location (vendredi pour le samedi ou le dimanche) étant entendu qu'une autorisation de location vous aura préalablement été adressée, dûment signée par le secteur des gérances de Bourg-en-Lavaux.  

Les clés doivent être rendues le lendemain de l'utilisation (le lundi pour l'utilisation des vendredi, samedi et dimanche).
- Le locataire assume l'entière responsabilité de l'ordre et de tous dégâts occasionnés dans les locaux loués.
- Le refuge, son mobilier et son équipement sont traités avec soin.
- **Clous, punaises et agrafes sont interdits.**
- **L'équipement du refuge** se limite au mobilier qui se trouve à l'intérieur de celui-ci, dont l'inventaire figure sur une liste affichée sur place. Il n'est pas équipé en vaisselle ni instruments de cuisine.
- **Eau** : l'eau de la fontaine n'est pas contrôlée. Par temps de pluie, elle devient terreuse, il vaut mieux alors emmener son eau !
- **Gaz** : le refuge est équipé d'une cuisinière à gaz.
- **Lumière** : le refuge est équipé de panneaux solaires.  

L'électricité obtenue en enclenchant l'interrupteur général situé à droite à l'entrée du refuge est à consommer avec modération. Prière d'éteindre tout ce qui n'est pas nécessaire. **Remettre l'interrupteur « général » sur zéro en quittant les lieux.**  
**Eclairage de secours par lampes avec bougie "réchaud".**
- **Electricité** : il est interdit d'utiliser une génératrice pour la production d'électricité.

- **Nettoyage** : l'intérieur du refuge, les toilettes et les extérieurs doivent être rendus propres et en ordre. Les tables nettoyées, le sol lavé, les portes et volets correctement fermés. **En cas de non respect, les heures de conciergerie vous seront facturées.**
- Tous **dégâts** ou **dommages** doivent être annoncés lors de la restitution des clés. Tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du locataire. Le locataire assume les frais de réparation ou de remise en état, le travail étant effectué par les soins de la Commune.
- Un **feu** ne peut être allumé que dans le poêle à l'intérieur du refuge ou à l'endroit prévu à cet effet à l'extérieur.
- Le **bois** se trouvant dans le refuge est à disposition pour le feu de la cheminée **exclusivement**. Il ne doit pas être utilisé pour des feux à l'extérieur.
- A **l'extérieur**, le feu de la place de grillades doit être soigneusement éteint, les mégots de cigarettes et autres détritiques ramassés.
- Les **ordures** ne doivent pas être laissées sur place, ni jetées dans les sous-bois environnants. Elles seront soigneusement collectées et les sacs à ordures emportés.
- Ne pas mettre de déchets de cuisine dans les W.C.
- **Signalisation** : si vous signalez l'accès au refuge à vos invités par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, vous avez l'obligation de les enlever dès qu'ils ne sont plus nécessaires.
- Le **stationnement** des voitures n'est autorisé que sur la place prévue à cet effet.

*Admis en séance de Municipalité du 10 septembre 2012*

*(modification points 2 et 3 admise en séance de Municipalité du 27 avril 2015)*